



PROVINCE DE QUÉBEC
MRD DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN sd

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À toutes les personnes intéressées de la susdite municipalité,

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une session du conseil de la municipalité de Saint-Romain, qui se tiendra **à 19h30 le 12 août 2019** à la salle du conseil au 290 rue Principale, Saint-Romain, le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure concernant :

Le lot 3 190 707 situé au 666 Chemin de la Colline appartenant à Monsieur Vincent Roy et Madame Andréa Labrecque.

Cette demande a pour but de :

- Permettre la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage privé isolé de 82,7 mètres carrés. Le règlement de zonage 2012-257, article 7.3.3, stipule une superficie maximum de 55 mètres carrés pour un garage privé isolé.
- Permettre également que le garage ait une hauteur de 7,75 mètres. Le règlement de zonage 2012-257, article 7.3.3, stipule une hauteur maximale de 6 mètres.

Au cours de cette assemblée, le conseil entendra toute personne intéressée qui désire s'exprimer relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Saint-Romain, ce 18^{ième} jour de juillet 2019.

Nicole Chicoine

Directrice générale
Secrétaire-trésorière